

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :
BUDGET VILLE

**Revalorisation de la
participation annuelle aux
charges de chauffage aux
locataires des logements
mis à disposition par la
ville de Vernouillet**

Date de la
convocation
du Conseil municipal

26 mars 2025

SG-2025/04-04

Service comptabilité :
Fin2025.009

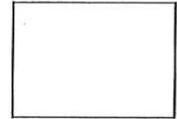
Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
Publié le 11 avril 2025 ligne sur le site internet de la
collectivité le

La DGS
Caroline LORIERE

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la date de
publication conformément aux articles
R.421-1 et R.421-5 du code de justice
administrative.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE,
se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la
Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment
convoqués le 26 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI,
M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINI, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY,
MM. TRAPATEAU, GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI,
Mmes REPARAT, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absents excusés : M. CAN, Mme QUERITE, M. KOUEZI

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN,
Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 22

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h22

La commune demande aux agents et aux particuliers occupant un logement de
fonction, une participation annuelle aux charges de chauffage.

Compte tenu de la nouvelle modalité de calcul du ratio par appartement prenant en
compte la surface desservie par le chauffage, le montant de la facture 2024 et le
coût de-souscription, il convient de réviser le prix fixé par la délibération en date du
15 mars 2023.

La dite-délibération est annulée par la présente.

Ce prix est de 15.72 par m² annuel pour l'année 2024 applicable en 2025 Pour
rappel le montant des frais 2023 était de 14.01 € par m² applicable en 2024.

Il vous est rappelé que le chauffage est une charge locative. Elle est calculée et
revue en janvier de l'année qui suit au regard des dépenses de la ville réellement
exposées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau
prix pour la participation annuelle des charges de chauffage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette
nouvelle participation de 15.72 € par m² annuel pour les dépenses de chauffage.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250409-sg82025804804-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025